

COMMISSION EUROPÉENNE

PERU

DOCUMENT DE STRATÉGIE PAYS 2007-2013

TABLE DES MATIÈRES

0.	RÉSUMÉ ANALYTIQUE	6
1.	OBJECTIFS DE LA COOPÉRATION DE L'UE/DE LA CE	7
1.1	1. Cadre juridique de la coopération de l'UE avec le Pérou	7
1.2	2. Déclaration conjointe sur la politique de développement « Le consensus européen » (20	005).7
1.3 eu	3. Communication de la Commission européenne « Un partenariat renforcé entre l'Union ropéenne et l'Amérique latine » (2005)	
2.	L'AGENDA POLITIQUE ET LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU GOUVERNEMENT PÉRUVIEN	8
2.1	1. L'agenda politique du Pérou	8
2.2	2. La politique de coopération au développement du Pérou	9
3.	ANALYSE DE LA SITUATION POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DU PÉROU	10
3.1	1 1	
	3.1.1. L'héritage du passé et la transition démocratique3.1.2. L'État de droit et le cadre légal	
3.2	2. Le contexte régional et international	12
3.3	1	
	3.3.1. Situation économique	
	3.3.2. Structure commerciale	
	3.3.3. Situation sociale	
3.4	4. Questions transversales	16
	3.4.1. Droits de l'homme et démocratie, notamment les droits de l'enfant	
	3.4.2. Prévention et résolution des conflits	
	3.4.3. Prévention des risques et desastres naturelles	
	3.4.4. Communautés indigènes et minorités ethniques	
	3.4.5. Égalité des sexes	
	3.4.6. Culture	1 /
	APERCU DE LA COOPERATION COMMUNAUTAIRE ACTUELLE ET PASSEE, OORDINATION ET COHERENCE	
4.1	1. Aperçu de la coopération actuelle et passée	17

4.1.1. La coopération de la CE avec le Pérou jusqu'en 2001	
4.1.2. Programmes en cours 2002-2006	18
4.2. Information sur les programmes des États membres et des autres donateurs	20
4.2.1. États membres de l'UE	
4.2.2. Autres donateurs	
4.2.3. Enseignements tirés.	
4.3. Cohérence avec d'autres politiques de l'UE/CE	22
4.4. Cohérence avec le processus d'intégration régionale	24
5. STRATÉGIE DE RÉPONSE DE LA CE	24
5.1. Objectifs de la coopération de la CE	24
5.2. Stratégie de réponse générale	
5.2.1. Appui à l'État de droit et renforcement de la bonne gouvernance et l'inclusion socia	
5.2.2. Appui au développement social intégral dans des régions spécifiques afin de renfoi la cohésion sociale	
5.2.3. Possibilités d'utilisation des programmes témathiques	
5.2.4. Révision à mi parcours-Secteur non-focal: Intégration régionale;	
6. PROGRAMME INDICATIF NATIONAL	31
6.1. Appui à l'État de droit et renforcement de le bonne gouvernance et l'inclusion social	21
6.1. Appui à l'État de droit et renforcement de la bonne gouvernance et l'inclusion social 6.1.1. Objectif global	31
6.1.2. Objectifs spécifiques	
O 1 / Objectify specificates	31
V 1 1	31 32
6.1.3. Indicateurs	31 32 32
V 1 1	31 32 32
6.1.3. Indicateurs	31 32 33 33
6.1.3. Indicateurs 6.1.4. Programmes mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et type d'assistance requise 6.1.5. Intégration des aspects transversaux	31 32 32 33 33
6.1.3. Indicateurs 6.1.4. Programmes mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et type d'assistance requise 6.1.5. Intégration des aspects transversaux 6.1.6. Budget	31 32 32 33 33
6.1.3. Indicateurs 6.1.4. Programmes mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et type d'assistance requise 6.1.5. Intégration des aspects transversaux 6.1.6. Budget 6.2. Appui au développement social intégral dans des régions spécifiques en renforçant la cosociale	31 32 33 33 33 hésion
6.1.3. Indicateurs 6.1.4. Programmes mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et type d'assistance requise 6.1.5. Intégration des aspects transversaux 6.1.6. Budget 6.2. Appui au développement social intégral dans des régions spécifiques en renforçant la cosociale 6.2.1. Objectifs globaux 6.2.2. Objectifs spécifiques	31 32 33 33 33 hésion
6.1.3. Indicateurs 6.1.4. Programmes mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et type d'assistance requise 6.1.5. Intégration des aspects transversaux 6.1.6. Budget 6.2. Appui au développement social intégral dans des régions spécifiques en renforçant la cosociale 6.2.1. Objectifs globaux 6.2.2. Objectifs spécifiques 6.2.3. Indicateurs	31 32 33 33 33 hésion 34 34
6.1.3. Indicateurs 6.1.4. Programmes mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et type d'assistance requise 6.1.5. Intégration des aspects transversaux 6.1.6. Budget 6.2. Appui au développement social intégral dans des régions spécifiques en renforçant la cosociale 6.2.1. Objectifs globaux 6.2.2. Objectifs spécifiques 6.2.3. Indicateurs 6.2.4. Programmes mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et type d'assistance requise	31 32 33 33 33 hésion 34 34
6.1.3. Indicateurs 6.1.4. Programmes mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et type d'assistance requise 6.1.5. Intégration des aspects transversaux 6.1.6. Budget 6.2. Appui au développement social intégral dans des régions spécifiques en renforçant la cosociale 6.2.1. Objectifs globaux 6.2.2. Objectifs spécifiques 6.2.3. Indicateurs 6.2.4. Programmes mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et type d'assistance requise 6.2.5. Aspects transversaux	31 32 32 33 33 hésion 34 34 34
6.1.3. Indicateurs 6.1.4. Programmes mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et type d'assistance requise 6.1.5. Intégration des aspects transversaux 6.1.6. Budget 6.2. Appui au développement social intégral dans des régions spécifiques en renforçant la cosociale 6.2.1. Objectifs globaux 6.2.2. Objectifs spécifiques 6.2.3. Indicateurs 6.2.4. Programmes mis en œuvre pour atteindre ces objectifs et type d'assistance requise	31 32 32 33 33 34 34 34 34 34

ANNEXES2	8
1 - Carte du Pérou	
2 - Données du Pérou	
3 - Profil du Pérou en chiffres	
4 - Politiques d'État qu'intègrent « El Acuerdo Nacional »	
5 - Avancement dans les objectifs du Millénaire	
6 - Cohérence avec les politiques de la CE	
7 - Coopération de la Commission européenne (active en 2005)	
8 - Coopération de la Commission européenne au Pérou	
9 - Engagements des projets par lignes thématiques 2002-2006	
10 - Objectifs, programmes spécifiques de la coopération européenne au Pérou	
11 - Profil de la situation de l'environnement au Pérou	

12 - Situation en matière de migration et de réfugiés

13 - Aide Mémoire Droit à l'identité au Pérou

ACRONYMES1

ACP États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique AECI Agence espagnole de coopération internationale

AGORAH Appui aux gouvernements régionaux de Ayacucho et Huancavelica

ALC Amérique latine et Caraïbes

ALCA Accord de libre-échange des Amériques ALENA Accord de libre-échange nord-américain

AMARES Programme d'appui à la modernisation du secteur de la santé et à sa mise en œuvre dans

une région du Pérou

APD Aide publique au développement

APCI Agence péruvienne de coopération internationale

ATPDEA Loi de promotion commerciale andine et d'éradication de la drogue

BID Banque interaméricaine de développement

BM Banque mondiale

CAN Communauté andine des nations

CAS Stratégie d'aide par pays CE Commission européenne

CIAS Comité intersectoriel pour les affaires sociales

CEPLAN Centre de planification stratégique
CITE Centre d'innovation technologique
CLAS Comité local d'administration de la santé
CND Conseil national de décentralisation

CONACS Conseil national des camélidés sud-américains

CONAPA Commission Nationale des peuples andins amazoniens et afropéruviens

DIPECHO Programme de préparation aux catastrophes naturelles de la DG Aide Humanitaire

(ECHO)

CONAM Conseil national de l'environnement

CTAR Conseil transitoire de l'administration régionale
CSN Communauté sud-américaine des nations
CVR Commission de la vérité et de la réconciliation

DSP Document de stratégie par pays

DEVIDA Commission nationale pour le développement et la vie sans drogues

FMI Fonds monétaire international

FONCODES Fonds de compensation et de développement social

FONCOR Fonds de compensation régional

GR Gouvernement régional
GL Gouvernement local
IGV Impôt général sur les ventes

INRENA Institut national des ressources naturelles

IR Impôt sur le revenu

JBIC Banque japonaise de coopération internationale MECI Cadre européen de coopération internationale

MED Ministère de l'éducation

MEF Ministère de l'économie et des finances
MEFI Care Européen de Coopération Internationale
MEGA Cadre structurel de gestion environnementale

sont les acronymes les plus

¹ Ce sont les acronymes les plus utilisés ; les sigles sont espagnoles.

MIMDES Ministère de la femme et du développement social

MINAG Ministère de l'agriculture MINSA Ministère de la santé

MRTA Mouvement révolutionnaire Tupac Amaru

MTEF Cadre des dépenses à moyen terme NRF Nouveau règlement financier

ODA Assstance au Dévéloppement officiel

OMD Objectif du Millénaire pour le développement

OMC Organisation mondiale du commerce ONG Organisation non gouvernementale

OTCA Organisation du traité de coopération amazonienne PASA Programme d'appui à la sécurité alimentaire

PIB Produit intérieur brut

PCM Présidence du Conseil de ministres

PE Politique d'État

PENX Plan stratégique national pour les exportations PNSP Plan national d'éradication de la pauvreté

PNUD Programme des Nations unies pour le développement
PROALPACA Programme d'appui aux éleveurs des hauts plateaux
PRODAPP Programme de développement alternatif Pozuzo-Palcazú
PRODELICA Projet de développement intégral La Libertad-Cajamarca

PROPOLI Projet de lutte contre la pauvreté de la région métropolitaine de Lima

PRONAA Programme national d'appui alimentaire

PRONAMACHCS Projet national de gestion des bassins hydrographiques et de conservation des sols

PRSP Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté

SAD Société andine de développement SBA Système de gestion financière

SINANPE Système national des zones naturelles protégées

SL Sentier lumineux

SNIP Système national d'investissements publics SPG Système de préférences généralisées SPGA Système de préférences généralisées andin

SWAP Approche sectorielle

TRTA Assistance technique relative au commerce

UE Union européenne

USAID Agence des États-Unis pour le développement international

UTSA Unité technique de sécurité alimentaire

ZNP Zones naturelles protégées

0. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le document de stratégie par pays 2007-2013 présente une analyse sur le développement du Pérou en se fondant sur les différents facteurs qui contribuent à ce développement (les objectifs et le cadre légal de coopération, le programme politique, la situation politique, économique, sociale et environnementale, ainsi que la coopération passée et actuelle). Les résultats de cette analyse permettent d'identifier les principales orientations de la coopération de la CE avec le Pérou dans les prochaines années, en étroite consultation avec les organismes locaux et les États membres.

Les principes généraux de la coopération de l'UE, tels qu'établis par l'article 177 du traité instituant la CE, sont le développement économique et social durable des pays en développement, l'intégration harmonieuse de ces pays dans l'économie mondiale et la lutte contre la pauvreté. Lors du dernier sommet UE-Amérique latine, qui s'est tenu à Vienne (Autriche) en mai 2006, les 58 pays participant à ce forum politique ont réaffirmé leur volonté d'agir de manière multilatérale et se sont engagés à renforcer la cohésion sociale et à promouvoir l'intégration régionale.

Il ressort de l'analyse de la situation politique, économique et sociale du Pérou que parmi les principaux problèmes figurent une fragilité institutionnelle importante, ainsi qu'une répartition inégale des ressources et des richesses qui débouche sur une généralisation de la pauvreté touchant plus de la moitié de la population. Dans l'accord national (Acuerdo Nacional) signé en 2002, les principales forces politiques et les représentants de la société civile se sont concertés sur les grandes orientations des politiques d'État et ont fait de la lutte contre les inégalités et la pauvreté une priorité jusqu'à 2022.

Le « plan national d'éradication de la pauvreté 2004-2006 » est une référence essentielle dans la mesure où il vise à articuler les propositions de l'accord national, les objectifs du Millénaire et la politique générale du gouvernement en matière d'éradication de la pauvreté. De par son caractère consensuel à long terme, l'accord national a joué un rôle important dans l'élaboration de la stratégie 2007-2013 de la CE, à laquelle la société civile péruvienne a pu être associée.

L'analyse de la situation du pays, les stratégies au niveau national et sectoriel de l'État, ainsi que la coopération en cours et celle programmée par la CE et les États membres, sont à la base d'une proposition d'intervention de la CE selon les lignes de coopération au développement principales suivantes²:

a) Appui à la modernisation de l'Etat, renforcement de la gouvernance et inclusion sociale. : 20 %

b) Appui au développement social intégré dans des régions spécifiques pour renforcer la cohésion sociale : 80 %.

² Les lignes de coopération principales sont celles créées par le règlement ALA: la coopération financière et technique, ainsi que la coopération économique.

1. OBJECTIFS DE LA COOPÉRATION DE L'UE/DE LA CE

1.1. CADRE JURIDIQUE DE LA COOPÉRATION DE L'UE AVEC LE PÉROU

Selon l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne, la politique de la Communauté dans le domaine de la coopération doit favoriser le développement économique et social durable des pays en développement, l'insertion harmonieuse et progressive de ces pays dans l'économie mondiale et la lutte contre la pauvreté. La politique de la Communauté dans ce domaine contribue à l'objectif général de développement et de consolidation de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'à l'objectif du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Sur base de l'article 179 du même traité, un nouveau Instrument de coopération en développement (DCI) a été adopté en Décembre 2006. Le Pérou est éligible pour participer aux programmes de coopération financés sous le DCI (Réglèment du Parlément Européen et du Conseil (ECC) n°....of...Décembre 2006 établissant l'instrument financier pour la coopération au développement).

L'UE structure ses relations avec le Pérou dans le contexte de l'accord-cadre qui établit la coopération entre l'UE et les pays de la Communauté andine, signé en 1993 et entré en vigueur en 1998. Le dialogue politique se fonde sur la déclaration de Rome, signée en 1996. Les relations politiques ont été renforcées et institutionnalisées grâce à la signature d'un accord de dialogue politique et de coopération entre l'UE et la Communauté andine en décembre 2003. Dès lors qu'il aura été ratifié, cet accord remplacera la déclaration de Rome et l'accord-cadre. Le nouvel accord de dialogue politique et de coopération élargira la portée du dialogue politique entre les deux régions pour couvrir des domaines tels que la prévention des conflits, la bonne gouvernance, les migrations et le terrorisme. L'objectif stratégique commun, affiché par l'UE et les pays de la Communauté Andine dès 2004 (Sommet UE-ALC de Guadalajara), est de conclure un accord d'association, comprenant une zone de libre-échange entre les deux régions. Le Sommet UE-ALC de Vienne a annoncé les négociations en vue de conclure un accord d'association entre les deux régions.

1.2. DÉCLARATION CONJOINTE SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT « LE CONSENSUS EUROPÉEN » (2005)

La stratégie de l'UE avec le Pérou pour la période 2007-2013 se lit dans le contexte du « consensus européen sur le développement » adopté par le Conseil européen le 22 novembre 2005³. Cette déclaration se concentre principalement sur l'éradication de la pauvrété dans le contexte du développement durable et des objectifs du Millénaire. Elle souligne l'importance d'une relation de partenariat avec les pays en développement et de la promotion de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de la démocratie, en vue de rendre la mondialisation plus équitable. La déclaration prévoit une approche différenciée, en fonction du contexte et des besoins, et propose un cadre thématique commun qui inclut la cohésion sociale et l'emploi, ainsi que le commerce et l'intégration régionale parmi les priorités de la coopération communautaire. Cette déclaration favorise la participation des

³ Le texte du consensus européen sur le développement est publié sur le site web de la direction générale du développement de la Commission européenne : http://europa.eu.int/comm/development/body/development_policy_statement/index_en.htm

acteurs non étatiques au processus de développement afin d'assurer la viabilité, l'éfficacité et l'impact des stratégies et programmes de développement.

Il est aussi important de noter dans ce contexte que la déclaration contient un chapitre spécifique sur la nécessité de prendre en compte certains thèmes transversaux dans la mise en œuvre de la politique de développement : promotion des droits de l'homme, égalité des sexes, démocratie, bonne gouvernance, droits des enfants, droits des peuples indigènes, prévention des conflits, environnement durable, lutte contre le VIH/Sida. Ces thèmes transversaux sont à la fois des objectifs en eux-mêmes et des facteurs vitaux du renforcement de l'impact et de la durabilité de la coopération.

1.3. COMMUNICATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE « UN PARTENARIAT RENFORCÉ ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET L'AMÉRIQUE LATINE » (2005)

Le 8 décembre 2005, la Commission européenne a adopté une communication sur une stratégie renouvelée visant à renforcer le partenariat stratégique de l'UE avec l'Amérique latine⁴. Après le sommet des chefs d'État de l'Union européenne, d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à Vienne en mai 2006, la Commission analyse les défis qui en découlent et émet des recommandations concrètes pour donner un nouvel élan à ce partenariat. Elle propose notamment d'intensifier le dialogue politique entre les deux régions, de stimuler les échanges économiques et commerciaux, d'encourager l'intégration régionale et la lutte contre les inégalités et d'adapter davantage sa politique de coopération et d'aide au développement aux réalités latino-américaines.

2. L'AGENDA POLITIQUE ET LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU GOUVERNEMENT PÉRUVIEN

2.1. L'AGENDA POLITIQUE DU PÉROU

Le Pérou traverse un moment critique dans le domaine de la consolidation démocratique. Le nouveau Gouvernement est arrivée au pouvoir en avril 2006 après un processus électoral au cours duquel il a obtenu une très mince majorité à l'issue du deuxième tour. Les élections ont fait apparaître de profondes divisions dans le pays, plus particulièrement dans le domaine régional, et l'urgence de combattre l'exclusion sociale, politique et économique.

Le gouvernement a accepté le défi et a invité les différents secteurs de la société civile à prendre part à des stratégies d'inclusion sociale et des politiques de lutte contre la pauvreté. Des programmes et projets ont déjà été déjà identifiés mais en sont seulement au stade de concrétisation.

Les objectifs les plus importants son ceux qui concernent : la diminution de la malnutrition infantile, la réduction de l'analphabétisme, la promotion des capacités productives dans les zones andines hautes, particulièrement dans la «sierra sur» et la décentralisation.

⁴ La communication est publiée sur le web site de la girection générale des relations extérieures de la Commission européenne : http://www.europa.eu.int/comm/external_relations/la/news/ip05_1555.htm#text

En Novembre 2006, des élections régionales et municipales ont eu lieu, et les résultats ont confirmé la grande fragmentation du pays, avec le triomphe des mouvements locaux et la profonde faiblesse des partis politiques, qui ont de grandes difficultés à se présenter comme des partis de dimension nationale.

Depuis le démantèlement de la structure de planification par le gouvernement de Fujimori, dans les années 90, il n'existe plus aucune entité centrale de planification au Pérou. Le processus de l'accord national (AN) a toutefois permis la création du système national de planification stratégique et du centre national de planification stratégique (CEPLAN), établis par une loi adoptée en mai 2005.

Le Président Alan García a pour priorité la lutte contre les inégalités qu'il a placé au centre de son programme gouvernemental tout en favorisant des politiques monétaires et budgétaires strictes.

L'éxécutif de M. García a comme principales tâches :

- réduire la pauvreté qui frappe plus de 50 % des Péruviens;
- éviter le dérapage budgétaire ;
- faire face à l'opposition, au Congrès⁵ et dans les régions défavorisées;
- renforcer les institutions démocratiques;
- poursuivre l'intégration régionale⁶.

2.2. LA POLITIQUE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DU PÉROU

L'Agence péruvienne de coopération internationale (APCI) a élaboré deux documents clés qui déterminent les orientations données par l'état péruvien pour la coopération internationale : la politique nationale de coopération technique internationale (PNCTI⁷) et le cadre stratégique de la coopération internationale. Ces documents ont été approuvés en juin 2006 par le Conseil de Direction de l'APCI et en septembre le nouveau gouvernement l'a ratifié.

Les documents établissent quatre axes stratégiques où l'aide non-remboursable de la coopération internationale peut être complémentaire aux œuvres de l'état péruvien : a) la sécurité humaine, contribuant à assurer l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi qu'à éliminer toute exclusion et discrimination ; b) le renforcement des institutions, contribuant à atteindre un état démocratique, transparent et efficient, à garantir l'accès universel à la justice et à soutenir le processus de décentralisation ; c) le développement humain grâce à l'accès pour tous à un enseignement de qualité, à l'amélioration de la santé et de l'alimentation de la population ; d) la compétitivité durable, par la promotion de la compétitivité nationale, des conditions de travail adéquates et de croissantes opportunités laborales, le développement durable et la protection de l'environnement, le développement de la science et des technologies et le renforcement de l'intégration du Pérou dans le marché mondial.

⁵ Disposant de moins d'un tiers des voix au Congrès, l'APRA devra composer avec d'autres partis/coalitions.Le fait que 5 députés ont déjà abandonné l'UPP d'Ollanta Humala ne pourra que lui faciliter la tâche.

⁶ Le Président Alan Garcia est très favorable au renforcement de la Communauté Andine et à long terme de la mise en œuvre d'une Communauté sudaméricaine effective.

⁷ Au moment où ces lignes sont rédigées, ce document est encore au stade du projet.

3. ANALYSE DE LA SITUATION POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DU PÉROU

3.1. SITUATION POLITIQUE

3.1.1. L'héritage du passé et la transition démocratique

La société péruvienne est constituée d'ethnies et de cultures diverses et nombreuses qui en font une des sociétés les plus hétérogènes du continent américain. Tout au long de son histoire, elle a connu de graves conflits politiques et sociaux qui ont engendré une situation d'instabilité chronique entravant l'émergence d'une véritable identité nationale.

Le Pérou a traversé une grave période d'agitation civile durant la décennie 80 et les premières années de la décennie 90 en raison du terrorisme politique mené par des groupes violents *Sentier lumineux* et *Mouvement révolutionnaire Tupac Amaru*. Outre les pertes en vies humaines, cette situation a entraîné d'énormes pertes économiques en raison de la destruction des infrastructures, de la création et de l'aggravation de la situation de pauvreté et d'exclusion sociale d'importants groupes de la population, tels que les indiens, les femmes et les enfants.

Pendant la décennie 90, le pays a été gouverné par Alberto Fujimori qui est parvenu à mettre en échec le terrorisme et à réinsérer le pays dans l'économie mondiale. Cette politique a cependant eu un coût extrêmement important qui s'est répercuté sur les indicateurs sociaux (accroissement du sous-emploi et des inégalités) et sur la stabilité institutionnelle (manque d'institutions, augmentation de la corruption, autoritarisme).

Le président Fujimori a présenté sa démission en novembre 2000 – depuis Brunei - après la découverte d'un large réseau de corruption aux plus hauts niveaux de son gouvernement. La transition démocratique a été gérée par le gouvernement présidé par Valentín Paniagua qui s'est efforcé de rétablir les institutions démocratiques, de réintégrer le pays dans la communauté internationale démocratique et de préparer des élections libres et transparentes. Alejandro Toledo, un des leaders de la lutte contre le régime autoritaire d'Alberto Fujimori, fut élu Président en juin 2001. Le nouveau Président est M. García depuis le 28 Juillet 2006. L'ancien président Fujimori est détenu depuis novembre 2005 au Chili. Une demande d'extradition de Fujimori par le Pérou a été adressée au Chili le 3 janvier 2005.

La Commission de la vérité et de la réconciliation (CVR) mise en place par le gouvernement de transition en 2001 et validée à nouveau par le gouvernement d'Alejandro Toledo, a enquêté en profondeur sur les conséquences de la période de violences et leurs effets sur la population. Dans son rapport final d'août 2003, elle a évalué à environ 70 000 le nombre total de victimes, en majorité des indiens de langue quechua. Si effectivement un programme de « dédommagements collectifs » a officiellement été lancé, au moyen d'investissements sociaux dans les régions touchées, durant l'exgouvernement de Toledo aucun dédommagement individuel direct n'a été proposé, pas plus que d'autres dédommagements individuels non pécuniaires. En outre, les victimes ne reçoivent que des soins psychosociaux minimaux. À la fin de l'année 2005, une campagne de menaces a été lancée contre plusieurs membres de la Commission de la vérité et de la réconciliation, notamment contre son président ainsi que contre d'autres défenseurs des droits de l'homme.

En 2005, la loi qui reconnait le droit à réparation des victimes de la violence politique a été approuvée. Son règlement d'application n'est entré en vigueur qu'en juillet 2006. Le nouveau gouvernement a créé le Conseil National des Réparations, présidé par Sofia Macher, ex-membre de la CVR.

3.1.2. L'État de droit et le cadre légal

Depuis son arrivée au pouvoir le président Garcia a adopté comme principaux piliers de sa politique la lutte contre la pauvreté, la lutte contre la corruption et contre le trafic de drogues.

La <u>décentralisation de l'État</u>, actuellement une des grandes politiques publiques du Pérou, est considérée comme un processus irréversible même s'il reste de nombreux obstacles à surmonter. Le processus actuel a débuté en novembre 2002 avec l'élection des gouvernements régionaux constitués en janvier 2003 sur la base territoriale des départements. La décentralisation se heurte à de nombreux problèmes pratiques liés à l'absence de capacités locales pour l'administration publique dans des régions qui ont toujours été dépendantes du gouvernement central pour prendre des décisions. Les fissures politiques, culturelles et économiques de la société péruvienne continuent d'entraîner des tensions et des conflits sociaux. <u>Le nouveau Gouvernement de M. García s'est engagé à finalyser le processus de transférence de fonctions sectorielles aux Gouvernement régionaux au plus tard le 31 décembre 2007.</u>

Selon des chiffres récents des Nations Unies, <u>le Pérou est actuellement le deuxième producteur de cocaïne dans le monde.</u> La surface de culture de la coca a augmenté de 14 % entre 2003 et début 2005, soit une augmentation de 50 300 hectares. Malgré l'inexistence de loi sur la culture de la coca destinée à une utilisation traditionnelle, le gouvernement reconnaît son usage à de telles fins. En juin 2005, l'exécutif a adressé au Congrès un projet de loi ayant pour objectif de réglementer la production de la feuille de coca destinée à l'usage traditionnel. Les «cocaleros» - plus de 120.000 - insistent pour qu'une étude sur la production réelle de feuilles de coca soit réalisée, et que des lois protégeant sa culture traditionnelle soient votées. Sous le gouvernement du président Toledo, les relations entre le gouvernement central, en particulier l'organisme en charge de la lutte contre les drogues - la DEVIDA - et le mouvement «cocalero» se sont dégradées. Pour M. García la lutte contre les drogues est une priorité, et l'organisme DEVIDA avec un nouveau Président veut se redefinir comme un organisme fort qui s'orientera sur le développement alternatif plus que sur l'erradication forcée.

Les <u>peuples indigènes</u>, approximativement un tiers de la population péruvienne, se trouvent dans une situation clairement défavorisée. Dans leur quasi totalité, ils vivent dans les régions les plus pauvres du pays, avec un accès limité et insuffisant aux services de base. Comme indiqué précédemment, la population de langue quechua a été la plus durement touchée durant la période de violence politique : selon la CVR, elle a représenté 80 % des victimes. Bien que les droits de ces peuples soient garantis par la Constitution, la réalité montre une exclusion sociale et politique de cette catégorie de population dont les besoins spécifiques sont ignorés. Le gouvernement du président Toledo a inclus le thème des peuples indigènes parmi ses priorités, il a créé l'institut national des peuples andins et amazoniens - INDEPA (décembre 2004) - auquel il a donné le rang de ministère. Les résultats de cette initiative ne sont pas encore visibles. Jusqu'à maintenant, la politique de M. García en ce qui concerne les peuples indigènes n'a pas été très définie.

Les lois antiterroristes décrétées par le gouvernement Fujimori ont été modifiées et adaptées à la Constitution et aux normes internationales par le gouvernement de transition de M. Paniagua. Depuis 2001, en raison des attentats attribués au Sentier lumineux, le gouvernement a été obligé de déclarer l'état d'urgence dans plusieurs villes du pays⁸; la population a mis en doute la version officielle qui a toujours nié la résurgence du terrorisme. La politique antiterroriste du gouvernement n'a pas été très claire. Les essais de réforme du Système national de l'intelligence, après son démantèlement en 2001, n'ont pas abouti.

3.2. LE CONTEXTE RÉGIONAL ET INTERNATIONAL

Les relations internationales ont considérablement changé depuis Fujimori. D'importantes initiatives ont été prises afin de réinsérer le pays dans la communauté internationale. Parmi ces initiatives se trouvent la signature du statut de Rome du Tribunal pénal international, la signature de la convention de l'OEA sur les disparitions forcées, la reconnaissance de la compétence du Tribunal interaméricain des droits de l'homme en matière de contentieux, et la signature de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Les relations entre le Pérou et le Chili ont parfois été tendues ces dernières années. Au-delà des questions liées à l'arrivée et la détention de l'ancien résident Fujimori au Chili en novembre 2005, une dernière question conflictuelle concerne la délimitation des eaux territoriales entre les deux pays⁹. Depuis le nouveau Gouvernement de M. García,les relations entre le Pérou et le Chili se sont nettement améliorées. Le 22 Août 2006, le Chili et le Pérou ont signé un Accord de Complémentarité économique, tournant historique en matière de relations entre les deux pays.

À la suite des *traités de paix avec l'Équateur* (accords de Brasilia, 1998), un *plan binational de* développement social et d'intégration a été instauré dans la zone frontalière entre les deux pays. La CE, un des principaux donateurs, est membre observateur du comité de suivi du plan.

Le traité de coopération amazonienne, auquel est partie le Pérou, s'est renforcé après l'établissement de son secrétariat permanent à Brasilia et son évolution vers l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA), processus soutenu également par l'UE. L'Autorité du lac Titicaca est un organisme régulateur binational entre le Pérou et la Bolivie qui cherche à réglementer la conservation des ressources du bassin du lac.

Le Pérou est un membre actif de la *Communauté andine* (CAN) depuis sa création. Il accueille son secrétariat général à Lima. En outre, les priorités de M. García en matière de politique étrangère sont la consolidation de la Communauté Sud-Américaine des Nations (CSN), ainsi que la négociation de l'Accord d'Association avec l'UE vía la CAN.

_

⁸ L'atentat le plus récent a eu lieu en décembre 2005 et a causé la mort de 8 policiers dans la région de Ayacucho.

⁹ Le Chili et le Pérou ont des positions divergentes en ce qui concerne la délimitation maritime entre les deux pays. Le Chili mantient que la délimitation est celle qui résulte des traités de 1952 et 1954, le Pérou pense que ces traités se référaient seulement aux activités de pêche et que la délimitation maritime n'a pas encore eu lieu.

3.3. SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Avec un territoire d'environ 1,3 million de km², <u>le Pérou est le quatrième pays d'Amérique latine de par sa taille</u>. La géographie du Pérou est extrêmement diversifiée : la zone côtière (11 % de la superficie), la région andine (34 %) et le bassin amazonien (55 %) constituent chacun une entité distincte avec ses caractéristiques propres. À l'instar d'autres pays andins, le Pérou est un pays multiethnique. Bien qu'il n'existe pas au niveau national de consensus sur les chiffres de la population indigène¹⁰, selon des données recueillies auprès de différentes sources, il est possible d'avancer qu'approximativement 45 % de la population est indienne, 37 % métisse et 15 % blanche.

<u>La densité de population du Pérou est faible, mais 7,5 millions d'habitants se concentrent dans la capitale, Lima (sur une population totale de 27 millions, c'est-à-dire 29,2 %).</u> Les indicateurs socioéconomiques les plus importants du Pérou sont repris à l'annexe 3.

3.3.1. Situation économique

En 2006, le Pérou représente la septième puissance économique d'Amérique latine. L'économie péruvienne se caractérise par une grande disparité de développement économique entre les régions. En ce qui concerne le tissu des entrepreneurs, les micro-entreprises représentent 90 % des établissements légaux.

Les <u>perspectives de croissance économique sont bonnes</u>. Au cours de l'année 2005, le produit intérieur brut a connu une croissance de 6'4 % (INEI) On considère que le gaz de Camisea ainsi que d'autres grands projets comme le projet cuprifère de Las Bambas et la route interocéanique pourraient contribuer à un renforcement de la croissance. Parallèlement aux <u>indicateurs macroéconomiques montrant des tendances clairement positives, il existe d'autres indicateurs moins prometteurs comme la croissance du chômage</u> de 8 à 10% en 2005. Il convient de souligner la persistance de l'emploi informel, qui représente 60% de l'économie du pays.

À cet égard, un des grands enjeux est l'amélioration du système fiscal, dont les principales faiblesses sont une pression fiscale faible et axée sur les impôts indirects, une forte concentration de la collecte sur un nombre réduit de contribuables, une érosion de la base fiscale par la prolifération de changements légaux et une collecte insuffisante des impôts (nombreuses exonérations, haut degré d'évasion). Dans cette perspective, il serait important que le Pérou développe progressivement un système permettant un échange effectif d'informations entre administrations compétentes, suivant les normes internationales établies, notamment, au sein de l'OCDE.

3.3.2. Structure commerciale

Ces dernières années, les <u>exportations</u> ont fortement augmenté, avec une hausse de 36,8 % entre 2004 et 2005, pour atteindre 17 Mrd USD. La croissance la plus forte concerne les produits traditionnels (44% par rapport à 2004 et 18.8% pour les produits non traditionnels).

¹⁰ L'institut afro-indigène (INDEPA), créé en décembre 2004, ne dispose pas encore d'études propres sur la population indigène. Les données officielles se basent sur le recensement réalisé par l'INEI en 1993. Au moment où ces lignes sont rédigées, les résultats du recensement 2005 ne sont pas encore disponibles.

Par ailleurs, les <u>importations</u> sont passées de 10,100 Mrd USD en 2004 à 12.502 Mrd USD en 2005. Depuis 2000, la balance commerciale est passée d'un déficit de 602,4 Mio USD en 2000 à un excédent de 4,498 Mrd USD en 2005.

Les <u>politiques d'intégration commerciale</u> péruviennes ne sont pas seulement orientées vers l'Amérique du Sud. En effet, les traités de libre-échange en cours de négociation favoriseront l'expansion des échanges commerciaux avec les États-Unis (qui représentent à l'heure actuelle la première origine des importations - 19,6 % du total - et la première destination des exportations - 28,8 % du total), avec l'Asie (Singapour, la Thaïlande, et la Chine qui occupe actuellement la deuxième place comme pays de destination) et avec l'UE. L'accord de libre-échange avec les États-Unis a été signé en décembre 2005¹¹. Le Congrès Péruvien l'a déjà ratifié. Reste que le Congrès des Etats-Unis le ratifie pour son entrée en vigueur.

3.3.3. Situation sociale

Le secteur social englobe <u>l'éducation</u>, la santé, l'alimentation, l'accès aux ressources naturels dans un contexte d'un développement durable, ainsi que les programmes d'aide sociale et d'aide aux municipalités. Sur le budget 2005, l'ensemble des dépenses sociales s'est élévé à 7,5 % du PIB¹², un pourcentage plus élevé que la moyenne de 7 % atteinte au cours de la période 2001-2004. Les dépenses courantes (gestion administrative, personnel, pensions, obligations sociales, etc.) consomment la plus grande partie du budget destiné aux dépenses sociales, tandis que les dépenses d'investissement sont minimes (6 % du budget du secteur de la santé sont destinés aux investissements). Le déficit accumulé en investissements d'infrastructures et d'équipements médicaux est estimé à 120 Mio USD. En outre, 79 % des équipements hospitaliers sont inutilisés par manque d'entretien. La priorité du secteur social est de réduire les niveaux de pauvreté par la création d'emplois et l'accès universel à des services de base de qualité dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de l'éducation. Le budget 2006 prévoit une augmentation du poste « éducation » tout en diminuant le poste « santé ».

Bien que les niveaux <u>de pauvreté et d'extrême pauvreté</u> soient restés pratiquement constants ces deux dernières décennies, en termes absolus, la population en situation de pauvreté a considérablement augmenté, surtout dans les villes. En 2003, près de 14,7 millions de personnes, soit 54,7 % de la population, vivaient dans des conditions de pauvreté, 56,8 % dans les zones rurales (8,34 millions) et 43,2 % dans les zones urbaines (6,35 millions). De même, 15,5 % de la population totale vivraient dans des conditions de pauvreté extrême. Cette situation s'aggrave dans les zones rurales (4,8 millions de personnes dans les zones rurales et 1 million dans les zones urbaines).

Les régions avec les <u>niveaux les plus élevés</u> <u>de pauvreté et d'extrême pauvreté</u> se trouvent dans la Sierra Central (Huancavelica, Huánuco, Apurimac et Ayacucho), à Cajamarca, Cuzco et Puno et dans les régions de la jungle (Amazonas, Loreto et Ucayali). Les pourcentages de pauvreté de Lima, relativement bas, ont toutefois une grande incidence sur la pauvreté et la pauvreté extrême en termes absolus.

_

¹¹ On prévoit que le traité de libre-échange sera ratifié par le Congrès Américain fin 2006.

¹² 18,7 milliards de nouveaux soles ou 4,7 Mrd EUR.

La profonde <u>réforme agraire</u> qui a eu lieu dans les années 70 (sous le gouvernement militaire) a entraîné un certain niveau de redistribution - avec des effets plus satisfaisants dans la zone de la Sierra - , une réduction de l'agriculture intensive et des exportations, et une situation juridique précaire pour une grande partie des terres expropriées, qui n'est toujours pas réglée. Par ailleurs, la réforme agraire a eu comme conséquence une parcellisation excessive des terres, 85 % de la population vivant de l'agriculture possède moins d'un hectare de terre.

Avec un <u>indice de développement humain</u> moyen de 0,762¹³, le Pérou se situe au milieu du classement mondial (79^e rang sur un total de 177 pays). Parmi les pays andins, le Pérou se situe après le Venezuela et la Colombie, et après l'Argentine, le Chili, l'Uruguay et le Brésil pour les pays latino-américains. Le niveau de développement montre de sérieuses inégalités géographiques qui reflètent le contexte économique inégalitaire: les indices les plus élevés se concentrent dans la région métropolitaine de Lima, dans les provinces côtières, dans les zones de plus grande concentration démographique, dans les zones les plus urbanisées, et dans les zones les plus proches des capitales. Avec un indicateur de développement humain de 0,767, le Pérou se situe à la 82^e place.

En ce qui concerne la <u>réalisation des ODM d'ici 2015</u>¹⁴, il s'avère indispensable d'intégrer des politiques de croissance économique, de redistribution du revenu¹⁵ et des politiques sociales spécifiques. S'il paraît très probable que le Pérou respecte les objectifs en matière d'éducation primaire pour tous, de promotion de l'égalité des sexes, de réduction de la mortalité maternelle et de la mortalité infantile, atteindre les objectifs concernant la pauvreté et la réduction de la faim apparaît comme une tâche plus ardue (voir le tableau à ce sujet à l'annexe 5). Même si la majeure partie de la population bénéficie de l'éducation primaire, et que par conséquent les objectifs du Millénaire pourraient être atteints, de récents rapports des Nations Unies sur l'Amérique latine placent le Pérou à l'avant dernier rang en terme de qualité de l'éducation. Le ministère des femmes et du développement social (MIMDES) est l'entité responsable de la coordination des actions destinées à combattre la pauvreté. Le ministère travaille sur des propositions reprises dans l'accord national. En ce qui concerne l'exécution des programmes sociaux, on constate la nécessité d'une profonde restructuration.

3.3.4. Situation environnementale

Les liens entre les niveaux de pauvreté au Pérou et le contexte environnemental du pays plaident pour une solution commune à ces deux problèmes. La problématique environnementale du Pérou se traduit par une détérioration de l'environnement et des risques graves pour l'équilibre naturel, ainsi que pour l'économie et la salubrité, dans les différentes régions éco-géographiques qui composent le territoire péruvien. Le Pérou étant producteur de matières premières - ressources naturelles, minérales, forestières et de la pêche - la dégradation de l'environnement affecte son économie de manière préoccupante. En effet, Peru.est le pays plus grand de la Communauté Andine et sa topographie est dominé par la «cordillera andina », qui génère trois types de zones dans le pays : la côte pacifique, « lla sierra » y la forêt amazonienne. La grande diversité de ces zones eco-géographiques fait du Pérou un pays avec une riche bio-diversité qui offre des opportunités uniques des ressources naturelles si elles sont utilisé dde manière durable. Le 58.9 % du pays est couvert par des forets. Les problèmes fondamentaux qui affronte ce pays concernant l'environement sont les suivants : Deforestation,

¹³ UN Development Report 2005 (données 2003).

¹⁴ Objetivos de Desarollo del Milenio en el Perú : Alcanzando las metas - Décembre 2004. <u>www.pnud.org.pe</u>

pratiques en agriculture inapropriés, erosion du sol à cause des innondations. Au Pérou, différents organismes ont de compétences en matière d'environement, Ministère de l'agriculture, INRENA, etc. La Coordination entre les différents organismes n'est pas très efficace. Dans ce contexte, la loi créant le Conseil national de l'environnement vient d'être adoptée. Il est chargé d'élaborer les plans environnementaux des municipalités, des districts et des régions. (voir le profil environnemental du Pérou à l'annexe 11).

Il est important de souligner la vulnérabilité du Pérou face à une série de catastrophes naturelles et récurrentes, comme par exemple les conséquences du phénomène «el niño» (tempêtes, inondations, vagues de froid) ou son exposition aux tremblements de terre. Face à cette situation, la coopération de l'UE est nécessaire tant en ce qui concerne la préparation aux catastrophes naturelles que la mitigation et la prevention.

3.4. QUESTIONS TRANSVERSALES

3.4.1. Droits de l'homme et démocratie, notamment les droits de l'enfant

Le Pérou a ratifié sans réserve la plupart des <u>traités internationaux sur les droits de l'homme</u> et les a transposés dans sa législation nationale. La situation des droits de l'homme au Pérou s'est améliorée ces dernières années. À cet égard, il convient de signaler la mise en pratique de certaines recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation (CVR), bien que la plupart de ces recommandations ne soient toujours pas mises en œuvre. Le 14 septembre 2006 le Pérou ratifia le Protocole facultative de la Convention contre la torture et autres traitements inhumains et dégradants. La cooperation donnera une attention particulière a la lutte contre le traffic humain. La lutte contre le traffic humain sera tenue en compte dans tous les projets de coopération de cette stratégie.

Le Pérou a réalisé des progrès importants vers une normalisation du fonctionnement du système démocratique, comme le démontrent la participation plus élevée des citoyens aux processus décisionnels, le processus de décentralisation, la promulgation de la loi sur les partis, l'implantation d'institutions telles que le médiateur, ainsi qu'une ouverture et une accessibilité accrues à d'autres institutions comme le Tribunal constitutionnel, la liberté d'expression et de la presse, etc. Bien que les droits de l'enfant soient protégés par la Constitution, le travail des enfants est un fait avéré surtout dans les zones rurales et au sein des communautés indigènes. En dépit de la ratification des lois relatives aux normes du travail, leur application n'est pas généralisée, surtout dans les zones de la région amazonienne et de la Sierra.

3.4.2. Prévention et résolution des conflits

Pérou est complexe et représente de nombreuses sources de conflits potentiels de nature sociale, économique, politique, géographique, ethnique, culturelle, etc. Pratiquement toutes les situations conflictuelles ont en commun des caractéristiques structurelles : l'exclusion, la pauvreté et l'inégalité qui touchent une grande partie de la société -, la faiblesse institutionnelle et, par conséquent, l'absence d'instruments pour faire face aux crises.

3.4.3. Prévention des risques de catastrophes naturelles

Il est très important de prendre en considération cette dimension dans tout type d'action de coopération avec le Pérou. En effet, le Pérou est un pays «vulnérable » (par exemple, conséquences de « el niño »

ou risques de séismes). Il est nécessaire de travailler horizontalement au sein de programmes de réduction des risques avec l'objectif de parvenir à une plus grande durabilité.

3.4.4. Communautés indigènes et minorités ethniques

Selon un récent rapport de la Banque mondiale¹⁶, entre 25 et 48 % des familles péruviennes sont d'origine indienne. La limite inférieure correspondrait aux familles où un ou les deux chefs de famille utilisent une langue indigène (quechua, aymara ou une langue autochtone de la région amazonienne) plus fréquemment que l'espagnol. La limite supérieure correspond aux familles où les parents d'un ou des deux chefs de famille parlent une langue indigène. En 2000, on estimait que 62,8 % des familles indigènes vivaient dans des conditions de pauvreté et 22,2 % dans des conditions de pauvreté extrême, contre 43 % et 9,5 % respectivement pour les familles non indigènes. La situation des villages qui ont décidé de vivre isolés (notamment ceux établis dans la région de « Madre de Dios ») a été dénoncée par plusieurs organisations des droits de l'homme et de l'environnement. Au niveau institutionnel, le Congrès péruvien a approuvé en décembre 2004 la création de l'INDEPA, organisme indépendant qui dirige les politiques nationales en faveur des peuples indigènes, et qui remplace la CONAPA qui a complètement échoué.

3.4.5. Égalité des sexes

Le problème de la pauvreté au Pérou a une forte composante de discrimination sexuelle. Le taux de participation des femmes dans le monde du travail est faible et leur accès à la santé et à l'éducation reste insuffisant, particulièrement dans les zones rurales, les communautés et les populations indigènes.

Les personnes présentant les niveaux de pauvreté les plus élevés au Pérou sont les Indiens et les femmes. Le plan national d'égalité des chances entre les hommes et les femmes 2006-2010¹⁷ a pour objectif de garantir les droits économiques, sociaux et politiques des femmes. Le plan a notamment comme objectif stratégique de faire de l'égalité des sexes un axe transversal des politiques publiques.

3.4.6. Culture

L'institut national de la culture est un organisme public décentralisé qui dépend du ministère de l'éducation, chargé d'élaborer et d'exécuter les politiques et les stratégies de l'État en matière de développement culturel, de défense, de conservation, de diffusion et de recherche du patrimoine culturel de la nation. La politique culturelle du pays consiste essentiellement à conserver le patrimoine. Bien que le Pérou soit irrévocablement un pays multiculturel et multiethnique, il commence à prendre conscience de cette réalité et tente d'intégrer toute sa population sans distinction et sans perdre de vue le respect dû aux différentes cultures du pays.

4. APERCU DE LA COOPÉRATION COMMUNAUTAIRE ACTUELLE ET PASSÉE - COORDINATION ET COHÉRENCE

4.1. Aperçu de la coopération communautaire actuelle et passée

¹⁶ Peuples autochtones, pauvreté et développement humain en Amérique latine: 1994-2004, publié en novembre 2005.

¹⁷ Décret suprême 009-2005 du 12/9/2005.

4.1.1. La coopération de la CE avec le Pérou jusqu'en 2001

L'aide de l'UE, via les principaux projets/programmes réalisés entre 1990 et 2001, a été répartie entre quatre grands domaines: irrigation et développement rural, appui aux petites et micro-entreprises, formation professionnelle, et appui au processus démocratique. Le Pérou a également reçu d'importants volumes d'aide humanitaire et d'urgence en raison des catastrophes naturelles ou des conséquences de la violence sociale (Sentier lumineux), ainsi qu'une aide alimentaire.

La <u>lutte contre la pauvreté</u> a été un des axes centraux de la coopération avec deux projets importants, l'un dans le domaine rural, le programme «Cordillera Negra» (1997-2004) et l'autre en faveur des zones marginales urbaines de Lima, PROPOLI (2002-2008)¹⁸. Dans le domaine de l'environnement, l'UE a apporté son aide au projet du programme Pro-Manú, qui s'est achevé fin 2004.

De 1998 à 2001, en raison de la situation politique du pays, la coopération a été gelée et seules les mesures de sécurité alimentaire, l'aide humanitaire (Direction Générale d'aide Humanitaire ECHO), l'aide via DIPECHO et l'aide via les ONG ont été approuvées, pour un montant total de 22,6 Mio EUR en 1999 et 20 Mio EUR en 2000. Face à la nouvelle situation, il a été décidé en 2001 de démarrer des projets approuvés avant 1999, et de lancer une nouvelle série de quatre projets, pour une valeur de 61 Mio EUR. Ces projets (PRODELICA, AMARES, PROPOLI et PRODAPP), entamés en 2002, sont actuellement en cours d'exécution. Depuis 1991, un tiers du budget a été destiné à des programmes de sécurité alimentaire (+/- 35 Mio EUR).

4.1.2. Programmes en cours 2002-2006

4.1.2.1. La programmation CE - Pérou

Le <u>protocole d'accord de décembre 2002</u> sur la programmation de la coopération bilatérale UE - Pérou pour 2002-2006¹⁹, avec un montant total de <u>86 Mio EUR</u>, fixe les domaines d'intervention suivants : <u>appui à l'État de droit et à la réforme institutionnelle</u> (+/- 15 %), <u>développement socioéconomique</u> (+/- 60 %), <u>intégration régionale</u> (+/- 25 %).

Dans ces domaines, sept projets ont été approuvés : le projet d'appui à la Commission de la vérité et de la réconciliation (CVR) - déjà achevé -, et quatre projets actuellement en cours d'exécution : le projet de renforcement de l'Agence péruvienne de coopération internationale (APCI), le projet d'appui aux gouvernements régionaux de Ayacucho et Huancavelica (AGORAH), le projet d'appui à l'amélioration de la route Piura Guayaquil, et le projet « Apoyo a la formación Profesional para la Inserción laboral (APROLAB I). Les trois projets restants (appui à la réforme du système juridique, assistance technique en matière de commerce et de formation professionnelle) ont commencé en 2005. ²⁰

¹⁸ Le contexte politique difficile a paralysé le début du projet Propoli qui n'a commencé à être réalisé qu'en 2002.

¹⁹ La programmation 2002-2006 signifie que les projets peuvent être engagés jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour ce qui concerne la programmation 2002-2006 pour le Pérou, suite à la décision d'appuyer financièrement une première action dans le domaine de la formation professionnelle, il reste à formuler une action complémentaire dans ledit domaine. Cette prémière action de coopération devra permettre d'obtenir des résultats en ce qui concerne les données de base de la structure de la formation professionnelle, les acteurs et leurs interrelations ainsi que les passerelles entre les formations existantes. Des recommandations pour une action complémentaire (contribution CE estimée de 20 Mio EUR) sont aussi à prévoir. Cette action, dont l'engagement est prévu pour 2006, permettra de conclure la programmation pour le Pérou pour la période susmentionnée.

<u>La CE compte dans son portefeuille 2005 près de 200 Mio EUR de projets en cours d'exécution</u>. Mis à part la coopération programmable, la délégation de la Commission au Pérou gère des projets financés par les lignes thématiques, notamment des projets de cofinancement avec des ONG, des projets avec la CAN et des projets au niveau de la région latino-américaine.

Le lancement de programmes importants dans les domaines de la lutte contre la pauvreté urbaine marginale (PROPOLI), de la réforme du secteur de la santé (AMARES), du développement alternatif à la production de coca (PRODAPP) et du développement socioéconomique régional (PRODELICA) s'est fait en parallèle à la mise en œuvre de la programmation 2002-2006, ce qui a renforcé l'image de la CE comme interlocuteur important dans le domaine de la coopération. L'impression générale, confirmée par les divers exercices de contrôle et d'évaluation, est celle d'un exercice globalement positif de la coopération au Pérou, avec très peu d'exemples de projets méritant des corrections substantielles.

4.1.2.2. Les projets sous-régionaux de la Communauté andine

Dans le cadre de la **stratégie régionale andine 2002-2006** révisée en 2004, il existe 5 projets ouverts ou en cours d'élaboration pour un montant total d'environ 29 Mio EUR, dont le Pérou est également bénéficiaire. Ces projets et leurs objectifs sont les suivants :

CAN Statistiques : harmonisation de la méthodologie statistique (contribution de la CE, 5 Mio EUR) ; **Prévention de risques de catastrophes naturelles** : établissement de mécanismes de coordination et d'échange d'expériences entre les instances nationales compétentes (contribution de la CE : 9,45 Mio EUR) ;

Assistance technique au commerce (I et II) : renforcement du processus d'intégration économique, c'est-à-dire construction d'un marché commun andin (contribution de la CE : 8 Mio EUR) ;

Société civile: implication et participation accrues de la société civile au processus d'intégration régionale andine (contribution de la CE : 4,1 Mio EUR) ;

Drogues synthétiques: aborder la problématique de ce type de drogues, qui ne sont pas aussi répandues dans les pays andins que les autres stupéfiants traditionnels, mais dont les signes de développement sont importants. D'autres projets, programmés avant la période 2002-2006, viennent de s'achever en 2005: « **Granadua** » sur la coopération douanière, « **Qualité** » dans le domaine des systèmes nationaux et andins de qualité et « **Concurrence** ».

4.1.2.3. Les projets des lignes thématiques

Dans le cadre de ces projets, en subventionnant principalement des ONG, l'UE a financé depuis 1976 près de 220 projets pour un montant estimé à 90 Mio EUR. En juin 2005, 42 projets au total étaient en cours, pour un montant estimé de 42 Mio EUR²¹. Parmi les 32 qui sont actifs, on compte 18 projets cofinancés avec des ONG, 5 concernant les bois tropicaux, 4 sur les droits de l'homme et la démocratie, un sur l'égalité des sexes et un sur la coopération décentralisée (voir l'annexe 7.8.). Un chapitre spécifique correspond au programme de sécurité alimentaire déjà traité au point 4.1. Il convient de souligner l'importance particulière de deux projets, pour un montant total de 3,1 Mio EUR,

²¹ En juin 2005, les résultats de plusieurs appels de propositions pour différentes lignes thématiques sont toujours en cours ; on prévoit dès lors l'année prochaine une augmentation du nombre de ce type de projet. De même, il existe 13 projets supplémentaires en phase de clôture pour un montant total d'environ 16 Mio EUR.

qui font partie du programme andin des droits de l'homme destiné à promouvoir la connaissance et le respect des droits de l'homme et à sensibiliser la population aux valeurs de la démocratie dans les pays membres de la CAN.

4.1.2.4. Les programmes régionaux

Le programme **EUROSOCIAL**, avec une contribution européenne de 30 Mio EUR, a été approuvé conformément aux orientations définies lors des sommets des chefs d'État de l'UE et d'Amérique latine (à Rio de Janeiro en 1999, et à Madrid en 2002), à savoir notamment la réduction des inégalités, la lutte contre l'exclusion et l'amélioration de la cohésion sociale.

Différentes institutions péruviennes participent aux programmes régionaux horizontaux en Amérique latine: AL-INVEST, @LIS, ALFA, ALBAN et URB-AL.

Le programme **AL-INVEST**: au Pérou, il existe deux eurocentres (la chambre de commerce de Lima depuis le début du programme en 1994 - et, récemment, la Société nationale des industries). Dans le cadre de la phase III du programme, les activités de ces centres ont connu un nouvel élan.

Le programme **ALFA** pour la promotion de la coopération entre les instituts d'enseignement supérieur est très célèbre parmi les institutions académiques péruviennes membres de différents réseaux, qui ont déjà participé à quelque 50 projets.

Le Pérou participe très activement aux différents réseaux du programme **ALIS** qui vise à promouvoir les technologies de l'information et à éliminer la fracture numérique. Sur l'ensemble des bourses octroyées annuellement par le programme **ALBAN**, 6 % sont octroyées à des étudiants et à des professionnels latino-américains pour une formation de niveau master et/ou doctorat (troisième cycle) dans des universités de l'Union européenne.

Plusieurs municipalités de la province de Lima sont membres des différents réseaux du programme **URB-AL** de coopération entre les entités locales.

4.2. Information sur les programmes des États membres et des autres donateurs

4.2.1. États membres de l'UE

Les États membres de l'UE ont entretenu des relations bilatérales étroites avec le Pérou durant des décennies, mais c'est à partir de 1980 que la coopération a débuté avec ce pays. En novembre 2004, le montant total de la coopération européenne (CE et 13 États membres) s'élevait à 1,265 Mrd EUR. L'Espagne est le pays qui y consacre le budget le plus élevé (403 Mio EUR), suivi de l'Allemagne (330 Mio EUR) et de l'Italie (182 Mio EUR). Pendant la période 2003-2005, la coopération européenne a enregistré une augmentation de 20'5 %. L'aide de l'UE represente 2'4 du budget national, au dessus de 14% des investissements publics et presque 7% des frais en éducation, santé et assistance social. Jusqu'en avril 2006, la coopération européene a contribué avec 1.376 millions d'euros.

Les grandes priorités que la coopération européenne s'est fixée sont la lutte contre la pauvreté et le renforcement des institutions de l'État, de la démocratie et de la société civile. La délégation de l'UE à Lima et les représentants des États membres organisent régulièrement des réunions de coordination et disposent de bons mécanismes d'information et de consultation mutuels. L'ébauche d'une matrice des

donateurs permettant d'analyser les flux de coopération des pays européens présents au Pérou a été une importante initiative entamée en 2003^{22 23}.

Le domaine qui a atteint le degré le plus élevé de consensus et de concertation entre les États membres et la CE, ainsi qu'avec les autres donateurs, a été le soutien à la « Comisión de la Verdad y Reconciliación nacional » et le suivi de ses recommandations. Ce soutien s'est manifesté tant au niveau des actions politiques qu'à d'autres niveaux de la coopération.

4.2.2. Autres donateurs

La matrice de coopération publiée par l'Union européenne a donné l'exemple et a servi de fondement au développement d'une base de données similaire incluant pratiquement toute la coopération bilatérale et multilatérale présente au Pérou. Cette initiative a été dirigée et financée par la Banque mondiale. Elle a été publiée en juillet 2005. Par ailleurs, l'APCI a développé une base de données (novembre 2005) comprenant la coopération officielle et la coopération non gouvernementale.

La CE entretient des relations étroites avec le reste des donateurs bilatéraux et multilatéraux d'aide remboursable et non remboursable. Ainsi, à titre d'exemple, la CE a travaillé avec le PNUD sur des projets liés à la CVR. De même, la CE promeut l'échange d'informations et la coordination avec les donateurs qui réalisent des projets dans les mêmes secteurs qu'elle²⁴. Concernant cet aspect, il est nécessaire de se référer au groupe de la gouvernance, que, conjointement avec les groupes de travail en decentralisation, justice et droits de l'homme, sont des enceintes de coordination ouvertes a d'autres donateurs non-européens et des organisations multilatérales qui développent un important travail.

Durant le premier trimestre 2005, l'APCI a convoqué pour la première fois le forum des donateurs²⁵, première initiative de l'État péruvien pour encourager la coordination entre les sources de coopération, l'évaluation des résultats de la coopération internationale, la mise à jour régulière des priorités fixées pour la coopération et la concertation des actions.

Les premières esquisses du cadre stratégique de coopération internationale (MECI) élaboré par l'APCI permettent de constater un alignement sur l'analyse, les objectifs et la stratégie de la CE. En outre, le MECI évalue de manière très positive le rôle de la coopération internationale dans l'accompagnement du processus de décentralisation de l'État.Le Pérou firma la Déclaration de Paris en Juin 2006.

4.2.3. Enseignements tirés

On constate qu'il est en général difficile de travailler dans le cadre de véritables programmes d'appui à des politiques sectorielles pour des raisons diverses : inexistence d'un cadre global concerté avec la communauté internationale, carences au niveau des politiques nationales elles-mêmes (surtout au

²² Cette initiative a été encouragée par la présidence espagnole de l'UE en 2002. En 2003, au cours de la présidence italienne, la délégation de la CE au Pérou s'est chargée d'assurer l'optimisation, la mise à jour et le maintien de cet outil. Le premier processus d'optimisation et de mise à jour a été réalisé en 2003 avec le soutien du ministère britannique pour le développement international (DFID) et de la délégation de la CE. La deuxième mise à jour et amélioration a été réalisée en 2004 et un nouvel exercice de mise à jour est en cours.

²³ http://www.delper.cec.eu.int/es/eu_and_country/2005-cooperacion/Presentacion.htm

²⁴ Tel est le cas de la Banque mondiale et de l'actuel projet d'appui à la réforme du système juridique.

²⁵ Le forum des donateurs comprend à la fois la coopération bilatérale et la coopération multilatérale, les bailleurs de fonds de la coopération financière et technique et les banques multilatérales ou les agences financières.

niveau des indicateurs et de la prévision des sources de financement), coordination insuffisante des fournisseurs d'aide publique au développement, en particulier parmi les donateurs et les agences de financement multilatérales, etc. Par ailleurs, les montants disponibles pour la coopération internationale et la coopération européenne en particulier sont très limités par rapport aux besoins et au budget national disponible selon les postes.

L'intervention sous la forme de projets génère encore des tensions entre appropriation et durabilité des interventions, d'une part, et efficacité et contrôle des échéances et de la qualité des dépenses, d'autre part. Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement financier, qui établit notamment que la gestion des projets est assumée par l'administration bénéficiaire, le problème de la compatibilité des procédures financières et contractuelles européennes et nationales a été exacerbé.

Les apports de la coopération restent cependant appréciés en raison de leur importance pour le budget des investissements publics. Au niveau qualitatif, ils sont appréciés pour leur capacité à stimuler ou à consolider le travail dans des domaines thématiques ou géographiques traditionnellement négligés par l'État.

Des progrès importants sont réalisés dans la définition du cadre stratégique de la coopération internationale et des priorités nationales en matière de développement, ainsi que dans la diffusion des lignes directrices et permettront d'harmoniser et de rendre encore plus efficaces les mesures d'aide extérieure lors du prochain cycle de programmation. L'insertion de ces mesures dans des politiques sectorielles et leur coordination systématique avec l'ensemble des sources d'aide publique au développement devront se poursuivre et s'intensifier.La systématisation qui est actuellement en cours aidera a mettre en valeur les leçons appries.

Le programme PASA de sécurité alimentaire - programme novateur dans la lutte contre la pauvreté - lancé au Pérou en 1996, a offert des alternatives différentes au modèle classique. Pendant les dix dernières années, le programme a eu une approche multisectorielle renforçant les politiques par un appui budgétaire.

Il est important de signaler que lors de la programmation précédente, une prévision de soutien sectoriel à la formation professionnelle au Pérou a été envisagée. Le projet APROLAB I a été approuvé par la CE en 2004 et sa mise en œuvre a été réalisée à partir de février 2005 moyennant l'approche du projet classique.

4.3. COHÉRENCE AVEC D'AUTRES POLITIQUES DE L'UE/DE LA CE²⁶

Les politiques de l'UE suivantes concernent en particulier le Pérou : la politique commerciale, la politique agricole, la politique commune de la pêche, la prévention des conflits, la lutte contre la drogue, la lutte contre les mines et l'environnement.

La <u>politique commerciale</u> de l'UE dans la CAN a pour objet de favoriser le développement d'un marché commun andin et le processus d'intégration économique régionale, de faciliter les exportations de la CAN vers l'UE (en particulier par le biais du nouveau SPG+, ainsi qu'en encourageant le

_

²⁶ Pour de plus amples détails, consultez l'annexe 6.

commerce et l'adoption de normes internationales comme celles de l'OMD qui visent à sécuriser et à faciliter le commerce mondial) et d'aider ces pays à remplir leurs engagements au sein de l'OMC.

La plupart des produits importés du Pérou dans la Communauté ne sont pas des produits pour lesquels la PAC a une grande incidence. Toutefois, le Pérou ne cesse d'insister publiquement sur la nécessité de progresser dans la réforme de la PAC et d'éliminer les barrières douanières qui subsistent. Dans le cadre du projet d'assistance technique qui est actuellement mis en oeuvre au Pérou dans le domaine commercial, une coopération spécialisée dans le domaine de l'agriculture est mise en place afin d'aider le Pérou à commercialiser et à exporter ses produits agricoles.

La Communauté et les autorités péruviennes ont exprimé leur intérêt d'approffondir leur coopération dans <u>le domaine de la pêche.</u>

La politique phytosanitaire européenne est souvent perçue comme une mesure de protection du marché.

La <u>politique environnementale</u> de l'UE (sixième programme d'action pour l'environnement 2002-2011) peut avoir une influence très positive au Pérou si le pays intensifie ses efforts dans ce domaine.

Dans sa communication sur la <u>prévention des conflits</u> (avril 2001), la CE a annoncé son intention d'axer de manière intégrée ses programmes de coopération sur les causes des conflits. En ce sens, la CE estime que les drogues et la faible cohésion sociale sont des facteurs de déstabilisation de la région.

La <u>lutte contre la drogue</u>: au Pérou, la production de feuilles de coca et de cocaïne continue d'augmenter. Le transport des produits liés à la coca s'effectue par voie aérienne, terrestre et maritime, tandis que l'opium (latex) et la morphine passent de préférence par les frontières au nord vers les pays d'Amérique du Sud et vers les États-Unis. La stratégie de <u>lutte contre les drogues</u> 2005-2012 représente le cadre de référence pour les actions de l'UE en la matière. Elle comprend un chapitre sur la coopération internationale qui établit le principe de coresponsabilité en matière de lutte contre la drogue. Cette approche intégrée a des effets manifestes sur la politique de coopération au Pérou, le développement alternatif étant sa concrétisation la plus explicite.

La lutte contre les mines: dans la stratégie et programmation indicative pluriannuelle 2005-2007 «Action communautaire en matière de lutte contre les mines » le Pérou (ainsi que l'Équateur) figure parmi les pays les plus affectés par les mines anti-personnel. Au Pérou, les mines sont concentrées sur trois zones en particulier: au nord, à la frontière avec l'Équateur; sur le territoire situé à l'intérieur de la côte pacifique jusqu'au plateau andin; au sud, à la frontière avec le Chili. En soutenant un projet de déminage dans la zone transfrontalière Pérou-Équateur, en particulier dans la zone de montagne Condor, (contribution CE: 1 million d'euros), la stratégie 2005-2007 contribue aux efforts internationaux pour éliminer les mines anti-personnel de cette zone située le long de la frontière entre le Pérou et l'Équateur. Ce genre d'actions est très important dans le cadre d'une meilleure intégration régionale et pour restaurer la confiance.

Le phénomène migratoire revêt une importance considérable pour de nombreux pays latino-américains, dont le Pérou. Jusqu'à présent, le sujet des <u>migrations</u> a surtout été abordé au niveau du dialogue politique, dans le cadre duquel les États ont admis l'urgence de traiter cette question de façon conjointe. Pendant le Sommet Inter-americain qui s'est développé à Montevideo en Novembre 2006 la migration a été un principal sujet de discussion.

Les <u>actions de recherche et développement</u> prévues dans le septième programme-cadre (2007-2013), cherchent à renforcer la coopération avec les pays de l'Amérique latine. Un certain nombre

d'instruments ont été mis en place, en particulier pour encourager les échanges entre scientifiques et promouvoir un dialogue birégionale dans lequel Pérou pourrait trouver sa place.

<u>Dans le domaine de l'éducation supérieure</u>, la participation des établissements d'enseignement supérieur du Pérou, de leurs étudiants et professeurs au programme ALFA est significative. Pour ce qui concerne la participation au programme AlBan, 5 % des bourses de haut niveau ont été octroyées à des péruviens pour des formations « master », « doctorat » et autres formations de troisième cycle dans l'Union européenne. En outre, le programme Erasmus Mundus (2004-2008) offre la possibilité, entre autres, à des étudiants d'Amérique latine de suivre une formation au niveau « master » en Europe.

<u>En ce qui concerne la société de l'information</u>, le IVe forum ministeriel EU-LAC de la société de l'information a eu lieu en avril 2006. La société de l'information est un thème traité dans la stratégie régionale de l'Amérique latine et le programme @LIS.

4.4. COHÉRENCE AVEC LE PROCESSUS D'INTÉGRATION RÉGIONALE

Le risque de double emploi entre la programmation régionale et la programmation pour le Pérou a été pris en compte dans tout le processus de programmation afin de déterminer la complémentarité des stratégies aux différents niveaux. Un des objectifs généraux de la stratégie andine est de développer une politique sociale intégrée dans le contexte de la cohésion sociale et économique (qui puisse inclure la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale, l'égalité et la création d'emploi) qui obéisse aux mêmes principes que la stratégie définie au niveau national. De ce fait les synergies seront accrues. D'une manière plus concrète, la stratégie andine va promouvoir des projets transnationaux et transfrontaliers en améliorant la cohésion sociale et économique ainsi que le développement territorial en renforçant les contacts transfrontaliers entre les pays andins. Il est prévisible que les initiatives prises au niveau bilatéral seront renforcées par les initiatives prises dans le contexte régional. Les actions de coopération prévues dans la stratégie régionale andine sont complémentaires de celles de la coopération régionale.

5. STRATÉGIE DE RÉPONSE DE LA CE

5.1. OBJECTIFS DE LA COOPÉRATION DE LA CE

Le Pérou se profile actuellement comme le pays le plus stable de la région andine, région qui ambitionne de négocier un accord d'association avec l'UE. Malgré cela, la démocratie reste fragile au Pérou. Elle coexiste avec un grave problème d'inégalité et de manque de cohésion sociale. Les grands enjeux pour le Pérou sont la stabilité démocratique et le renforcement institutionnel, la diminution de la pauvreté et l'amélioration de la cohésion sociale par une meilleure répartition de la richesse. Tant l'accord national que le programme de l'actuel gouvernement ont mis en avant le caractère prioritaire de ces efforts. Les activités proposées s'efforcent de renforcer la cohésion sociale et l'intégration régionale. L'UE dispose de divers instruments pour aider le Pérou à relever ces défis, parmi lesquels la coopération. Les autres instruments consistent en un dialogue politique, qui a lieu dans le cadre des relations UE-CAN ou dans celui des relations commerciales qui sont gouvernées par le système SPG+, qui permet l'entrée préferentielle de 90 % des produits péruviens dans l'UE. Comme cela a été indiqué précédemment, l'objectif stratégique du Pérou est de négocier un accord d'association entre l'UE et la CAN le plus rapidement possible. La lutte contre les drogues constitue un des défis majeurs que le Pérou a actuellement et l'UE apportera une aide spécifique au pays à cet égard dans le domaine du secteur de coopération 2 (Appui au développement social intégré). De même, compte tenu de l'énorme biodiversité du Pérou et des enjeux considérables en matière de protection de l'environnement, la présente stratégie communautaire considérera ce domaine comme un élément transversal des actions encadrées dans le secteur 2; et, tout particulièrement, dans le cadre de l'action de coopération «développement social intégré», il s'agira d'accorder un soutien à la protection de l'environnement et à la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles dans les zones sélectionnées.

La stratégie de réponse de la Communauté en matière de coopération tient compte du programme du gouvernement et de ses priorités, ainsi que de sa propre expérience de la coopération. Le programme du gouvernement péruvien met en avant des défis économiques, sociaux et politiques (voir le programme politique) auxquels la coopération communautaire s'efforce de répondre.

La stratégie de la CE sera mise en place dans les domaines où la Communauté a une plus large expérience et une plus grande crédibilité: l'aide à l'État de droit et au renforcement de la gouvernabilité, ainsi que le soutien au développement social intégré dans des régions spécifiques, en appuyant le processus de décentralisation au Pérou. Ces deux priorités sont aussi celles du gouvernement L'analyse du pays permet d'identifier les principaux problèmes du Pérou et la manière dont la coopération peut aider à les résoudre.

Le forum des donateurs, inauguré par l'APCI en 2005, et au sein duquel le cadre stratégique de la coopération internationale et le diagnostic de la coopération internationale au Pérou ont été présentés et débattus, parmi d'autres projets, sera renforcé et son activité sera intensifiée. De plus, la coordination entre les États membres eux-mêmes sera organisée en présence du Pérou, afin de mettre en œuvre les axes de la coordination de l'aide approuvés par l'UE, et définis dans les feuilles de route.

5.2. STRATÉGIE DE RÉPONSE GÉNÉRALE

La stratégie de coopération européenne tente d'apporter un instrument adapté qui puisse répondre à des préoccupations de différentes natures, selon les principes suivants :

- s'inscrire dans le cadre des politiques de l'État, en particulier l'accord national et ses développements, en contribuant aux processus de modernisation et de décentralisation de l'État par le biais d'un soutien au renforcement des capacités administratives ;
- contribuer à répondre aux principaux problèmes diagnostiqués : pauvreté et inégalité sociale fondées sur le sexe, les origines ethniques et culturelles et géographique dans la ligne du suivi des OMD, du plan stratégique de réduction de la pauvreté et de la réalisation des recommandations de la CVR ;
- contribuer à un environnement durable, à une cohésion sociale accrue et à l'intégration régionale ;
- limiter le nombre des secteurs de concentration de l'aide, pour assurer la prise en compte des questions transversales importantes (environnement, populations indigènes, égalité des sexes, etc.);
- préserver la cohérence et la complémentarité avec les politiques européennes qui ont une incidence sur la politique de coopération, comme la lutte contre les drogues, la lutte contre les mines et les résidus explosifs de guerre, la criminalité organisée y inclus la lutte contre les trafics et la dissémination illicites d'armes légères et de petit calibre et des munitions correspondantes, les migrations, le commerce, la traite des êtres humains, etc. ;
- tenir compte de l'expérience acquise dans la gestion des programmes et des nouvelles orientations en matière d'harmonisation et d'efficacité de l'aide extérieure, ce qui implique de renforcer les capacités locales en matière de définition et de gestion des programmes de soutien sectoriel et budgétaire;

- préserver la cohérence et renforcer l'alignement sur les principes et les paramètres établis par la politique nationale de coopération et le cadre stratégique de coopération qui sont définis, en développant la coordination et la complémentarité avec l'ensemble des donateurs présents au Pérou, en particulier les États membres, conformément aux principes d'efficacité de l'aide confirmés dans la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, particulièrement dans le contexte de la préparation de la programmation et la mise en œuvre de programmes, ayant comme but d'éviter la duplication et cherchant la complémentarité;
- concevoir un cadre flexible, en raison des délais de programmation et des changements prévisibles du contexte politique national et régional.

Le caractère multilatéral de l'UE, son expérience dans la collaboration avec les États membres et des organisations telles que le PNUD, la Banque mondiale et la BID au Pérou lui permettent de jouer un rôle précieux en ce qui concerne la coordination et l'articulation des stratégies de coopération entreprises par l'administration péruvienne (en particulier l'APCI et le MEF). Dans ce contexte, la CE est incontestablement un défenseur actif de ces principes et elle apporte son appui au leadership nécessaire des autorités nationales.

Combattre le SIDA a été incorporé comme élement transversal dans le processus de programmation analysant la ligne à suivre du gouvernement dans le thème Santé reproductive et sexuelle en particulier. Il sera établie un analyse des risques et d'opportunités pour combattre le SIDA et d'autres maladies comme élément transversal dans le cadre du secteur 2 de la stratégie communitaire.

Les analyses qui précèdent semblent justifier une intervention de la CE dans les deux domaines suivants:

5.2.1. Appui à la modernisation de l'État, renforcement de la bonne gouvernance et inclusion sociale

a) Appui à la modenisation de l'Etat et au renforcement de la bonne gouvernance(Code CAD: 15010 Politique / planification économique et du développement).

L'objectif est de soutenir le gouvernement dans les efforts qu'il a entrepris pour moderniser et réformer l'administration publique. Ce soutien pourrait se faire aux Ministères ou Organismes qui font l'objet d'une volonté de réforme de la part du Gouvernement ayant comme objectif moderniser l'Etat. De même, la coopération communautaire pourra soutenir les organismes qui ont comme fonction de contribuer à la définition et à l'articulation des politiques que le Pérou doit établir et leur traduction dans des programmes d'appui avec la participation de l'APCI et du MEF. La prise en compte d'aspects transversaux tels que l'égalité des sexes, l'environnement, le respect des droits des communautés indigènes, etc., dans les politiques sera encouragée. Une attention particulière pourrait être porté sur l'Accord National et son Sécretariat permanent (l'Accord National est le processus permanent de concertation sur les grandes orientations de la politique péruvienne à long terme, jusqu'en 2022). L'existence de l'accord national est un modèle de bonnes pratiques pour l'UE, et la coopération communautaire pourrait porter, entre autres, sur la possibilité de promouvoir cette expérience péruvienne dans les autres pays de la région.

Risques

Le risque plus important serait que les organismes et/ou Ministères ne veuillent pas éffectuer des réformes, ou que el Acuerdo Nacional disparaisse. Ces risques sont minimes, puisque le nouveau

Gouvernement a affirmé l'importance tant des réformes dans plusieurs organismes comme l'importance du suivi des travaux de «el Acuerdo nacional».

b) Inclusion sociale : soutien aux différents organismes qui sont en charge de l'octroi d'une carte d'identité aux citoyens péruviens. (Code CAD: 15063 Droits de l'homme).

Actuellement, au Pérou, existe un nombre très significatif de personnes sans papiers qui ne possèdent pas de document qui atteste de leur identité, ce qui les empêche d'exercer leurs droits fondamentaux. Il est très important de pouvoir appuyer la politique publique relative au droit à l'identité, par le biais des actions concertées entre les différentes institutions publiques et privées qui se sont engagées dans la promotion des droits de la population péruvienne.

Il éxiste au Pérou un plan national de restitution de l'identité. Ce plan estime à 1,552 million le nombre de personnes de plus de 18 ans qui n'ont pas de carte d'identité, et à 10,445 millions le nombre d'enfants et d'adolescents, ce qui représente 43 % de la population du pays.

Dans l'annexe 13 au CSP, se trouve un descriptif des principales raisons de ce problème au Pérou, et une étude plus approffondie de cette problematique.

L'action de coopération cherchera à soutenir les différentes institutions chargées de résoudre ce problème et veillera à ce que celles-ci travaillent d'une manière coordonnée en évitant la duplication des tâches. Parmi les institutions concernées, on peut nommer : El RENIEC, la Defensoría de Pueblo, los Gobiernos Regionales y municipales.

Une attention particulière sera accordée au soutien des tâches nécessaires pour réaliser le registre unique des victimes créé par la loi PIR 28592.

Les thèmes transversaux (égalité des sexes, communautés indigènes et droits de l'enfant) sont fondamentaux dans ce domaine. En effet, ces trois catégories de citoyens sont celles qui ont le plus souffert au cours de la période de violence.

En complément à l'action d'identification aux effets de l'exercice des droits civils de la population, un vaste programme d'inclusion social visant ses aspects principaux, notamment ceux relatifs aux politiques d'enseignement au sens plus large, ainsi que les aspects relatives aux politiques de santé, en particulier, santé maternelle et nutrition des enfants sera mis en place, ayant comme objectif d'établir une action la plus cohérente et coordonnée possible, qui intègre ces aspects dans des campagnes visant a communiquer les bénéfices de la citoyenneté.

Risques

Le risque le plus important est de ne pas parvenir à coordonner les organismes en charge d'effectuer les différentes tâches qui permettront à un citoyen de reçevoir sa carte d'identité. L'action de coopération doit veiller surtout à diminuer ce risque en plaçant la coordination comme l'élément clé de ce projet.

5.2.2. Appui au développement social intégré dans des régions spécifiques afin de renforcer la cohésion sociale

(Code CAD: 43040 Développement rural et 13030 Développement urbain, avec des éléments, notamment, de 12220 Santé de base et 13020 Santé reproductive; 140 Eau et système sanitaire; 15040 Administration gouvernementale; 15050 Renforcement de la société civile; 331 Commerce; 41010 Politique et gestion administrative environnementale; 43010 Services de base multisectoriels; 43050 Développement alternatif non agricole; 31165 Développement alternatif agricole; etc.)

Conformément à la décision du sommet de Guadalajara sur la cohésion sociale, la CE propose dans sa stratégie avec le Pérou, un deuxième axe d'intervention qui comprend des actions visant à prévenir la pauvreté, à améliorer la qualité de vie et la cohésion sociale, en partant d'une conception intégrée du développement social. En effet, la promotion de la cohésion sociale est essentielle pour la lutte contre la pauvreté et l'inégalité et est indissociable de la consolidation de la démocratie, d'une économie performante et d'un emploi pour tous.

Comme cela a été décrit précédemment, un des problèmes majeurs du Pérou est la répartition inégalitaire de la richesse, avec une pauvreté qui touche à l'heure actuelle 50 % de la population. Après un examen exhaustif des zones les plus pauvres et les moins protégées du Pérou, une décision sera prise concernant la/les régions géographiques qui feront l'objet du projet. La priorité sera donnée à l'action dans les zones où la pauvreté et la pauvreté extrême sont très élevées et où l'aide pourrait avoir les effets les plus visibles.

Cette ligne d'intervention comprend les actions qui, sur la base d'une conception intégrée du développement social, agissent sur les différentes variables touchant la pauvreté, la qualité de vie et la cohésion sociale dans des régions spécifiques où se concentrent la pauvreté et l'exclusion sociale. La CE a l'intention de contribuer en coopérant au moyen de projets de développement reposant sur une approche intégrée, qui tiennent compte des principaux problèmes dans les zones géographiques prioritaires : problèmes de santé et nutrition, eau et assainissement, de drogues, problématique frontalière, environnement, interculturalité, égalité des sexes, éducation et productivité. En fonction de l'état des politiques sectorielles décidées au niveau du gouvernement, les modalités d'intervention seront choisies : il s'agira soit d'une «approche budgétaire ou sectorielle» soit d'une «approche de projet classique».

À côté de la cohésion sociale, l'objectif est de soutenir à partir de la base le processus de décentralisation du Pérou, en formant les acteurs locaux et en renforçant leur capacité de dialogue vis-à-vis de l'État. De même, la CE encouragera la participation des autorités régionales et locales, des organismes des domaines sectoriels décentralisés, ainsi que de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des projets et actions définis. L'objectif de cette action est de concevoir un modèle de développement social intégré qui prenne en compte, de manière cohérente et complémentaire, tous les aspects mentionnés ici afin d'améliorer le développement intégral d'une ou plusieurs zones géographiques déterminées. Pour optmiser l'efficacité des actions et permettre des mesures correctives, on incitera à l'analyse et à l'établissement de modules et d'indicateurs spécifiques liés à la cohésion sociale, qui permettront de mesurer les priorités fixées par le Pérou et la CAN (par ex. réduction du nombre de victimes de la traite des êtres humains, normes du travail, etc.). Selon les zone(s) géographiques (s) choisie(s), le projet pourra tenir compte entre autres, des différentes composantes indiquées ci-dessous qui soient les plus pertinentes pour la zone, afin de parvenir à un projet global recherchant le développement social intégral des dites zones géographiques.

Les différentes composantes qui peuvent être pertinentes pour la définition du/des projetssont énumérées ci-après :

a) Activités productives (création d'emplois et formation, commercialisation, infrastructures).

Dans le contexte de la zone géographique choisie, la CE pourra promouvoir les investissements productifs qui créent des emplois et qui soutiennent le développement des ressources humaines.

Ces efforts pourraient par exemple viser l'artisanat, la petite agro-industrie, l'organisation de marchés et l'association des paysans à ces marchés, les chemins ruraux et les infrastructures productives, l'aquaculture, le tourisme, etc. On insistera sur l'inclusion des groupes marginalisés pour des motifs de sexe, d'ethnie, de culture, de handicap, etc. dans les processus productifs. Le développement des micro-entreprises sera encouragé : elles peuvent promouvoir le développement local et l'intégration de l'économie informelle dans l'économie formelle. L'emploi sera envisagé à l'échelle régionale, au travers de couloirs économiques et d'associations ou de fédérations de plusieurs municipalités. Le cas échéant, les interventions seront coordonnées avec les plans sectoriels et régionaux mis en œuvre dans le cadre du plan stratégique national pour les exportations (PENX).

b) Santé (santé génésique, prévention, etc.)

Dans ce cadre, on examinera la possibilité de développer des interventions au niveau géographique determiné qui soient dirigées vers l'amélioration des soins de santé de base, notamment la prévention, la santé de la mère et de l'enfant, la nurition enfantine, l'élargissement de la couverture de base aux populations définies, etc. Le savoir-faire du projet « Amares » pourrait être mis en œuvre dans la/les zones géographiques choisie/es.

c) Amélioration des services de base d'approvisionnement en eau et assainissement

À l'instar de l'Initiative européenne de l'eau qui a pour objectif principal d'accorder une plus grande importance au domaine de l'eau et de l'assainissement dans le contexte de la réduction de la pauvreté et du développement durable, cette action soutiendra l'accès et la qualité des services de base et l'assainissement dans la zone géographique choisie

d) Environnement

Ces dernières années, le Pérou s'est efforcé de garantir une gestion efficace de l'environnement, dont les dernières étapes ont été l'établissement du système national de gestion environnementale et l'adoption de la loi générale sur l'environnement (loi 28611/2005). Ces mesures cherchent à pallier la fragmentation, la centralisation et la faible efficacité des autorités environnementales nationales qui prévalent encore. Dans ce contexte, une mesure de soutien à la protection de l'environnement et à l'exploitation durable des ressources naturelles dans des zones géographiques déterminées et dans un cadre d'exécution décentralisé est recommandée. En partant du principe de subsidiarité, on considère qu'il est primordial de soutenir les populations locales pour qu'elles gèrent leurs ressources naturelles, prêtent attention à la gestion et à la qualité de l'eau, à la gestion des bassins hydrographiques et à la reforestation, aux déchets solides, à la co-administration des zones protégées, et qu'elles cherchent à résoudre les situations de pollution et de dégradation de l'environnement causées par des activités économiques, comme les mines et l'exploitation des hydrocarbures. Une étude d'impact environnementale dans la zone du/des projets pourrait se faire s'elle est considérée comme nécessaire.

e) Développement alternatif

Conformément à la politique générale de l'UE en matière de drogues, les actions dans ce domaine auront comme concept de base le développement humain et social, en étroite collaboration avec les autorités régionales, locales et les organisations civiles. Certains éléments à inclure dans les programmes de développement alternatif dans la zone géographique détérminée seraient pertinents, à savoir : un appui à la décentralisation, la délégation de la capacité de gestion, une vision intégrée du problème, une vision nationale et régionale, un appui du Pérou à la stratégie andine de développement alternatif (CADA) avec la participation de la CAN.

f) Intégration frontalière

Les interventions de la CE au niveau de l'intégration régionale tiendront compte des orientations découlant de la programmation régionale andine, en particulier le développement des stratégies de cohésion sociale (PIDS) et d'intégration économique. Pour ce faire, elles chercheront le cas échéant à compléter les initiatives financées par des fonds régionaux. Il serait important de stimuler l'intégration régionale, dans la/les zones définies comme prioritaires.

g) Interculturalité et inclusion des groupes marginalisés pour raisons ethniques ou de genre

On pourrait favoriser le développement de l'identité culturelle par une approche intégrée dans les domaines économiques et sociaux : éducation et lutte contre le racisme, citoyenneté, santé, aspects productifs et agro-écologiques, et environnement. Pour ce faire, la participation des groupes marginalisés sera encouragée en vue de définir les priorités, l'exécution et le contrôle de la mise en œuvre des programmes. Dans certaines des zones géographiques choisies les peuples indigènes seront les principaux bénéficiaires.

Risques

Parmi les risques dont il faut tenir compte durant cette période pour toutes les actions en général figurent un accroissement de l'instabilité politique et sociale, la révision arbitraire des cadres pluriannuels du pays et un changement de position important sur des aspects clés tels que l'intégration régionale, l'ouverture commerciale, etc. Étant donné que la stratégie proposée dans ce document porte sur une longue période de temps, marquée en outre par des élections présidentielles, régionales et locales (2006), la révision à mi-parcours en 2009/2010, nécessaire afin de déterminer le contenu du deuxième PIN, pourra également être l'occasion de mettre à jour ou de réviser la stratégie et ses indicateurs.

5.2.3. Possibilités d'utilisation des programmes thématiques

La stratégie de l'UE devrait si possible intégrer les nouveaux programmes thématiques définis dans ce document à la coopération de l'UE avec le Pérou, en tant que compléments. Ils sont, dans la plupart des cas, devenus des propositions auxquelles sont associées des acteurs comme les ONG ou les organisations internationales. En tenant principalement compte de l'alignement et de la cohérence, les actions qui pourraient être prises en considération sont énumérées ci-après.

Droits de l'homme et démocratie. Sous cette ligne devraient pouvoir être abordés des thèmes qui requièrent une attention prioritaire au Pérou : les droits de l'enfant, avec une attention toute particulière pour le travail des enfants ; les droits des communautés indigènes, dont la problématique est cruciale pour que le Pérou devienne un pays pleinement démocratique, qui puisse développer une meilleure cohésion sociale ; l'égalité des sexes déjà abordé précédemment dans cette stratégie.

- <u>Environnement</u>. Une attention prioritaire pourrait être accordée aux institutions qui contribuent à la préservation des ressources naturelles. Néanmoins, en principe, le programme thématique « environnement » couvrira les activités qui ne peuvent pas être couvertes par les lignes géographiques.
- <u>Sécurité alimentaire</u>. Ce programme actuellement en cours s'achèvera à la fin de l'année 2006. Les évaluations réalisées confirment qu'il s'agit d'un programme couronné de succès qui est parvenu à accroître le niveau de développement des zones qui se sont vu accorder la priorité. Pour que cette ligne continue d'être au service de la coopération du pays, il faudrait respecter les enseignements tirés, et en tenir compte lors de l'élaboration et de l'exécution des nouvelles actions.
- <u>Organisations non gouvernementales</u>. Cette ligne devrait continuer à être utilisée au Pérou, qui est, en ce moment, politiquement très favorable à la participation des organisations non gouvernementales aux programmes de développement. L'objectif final de cette coopération devrait être le renforcement du concept de citoyenneté au Pérou.
- <u>Une intervention humanitaire pourrait être mobilisée par le biais de la direction générale ECHO</u>, en cas de besoin, en faveur des populations affectées par les catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

5.2.4. Mid-term review: Non-focal sector: Regional Integration

L'intégration du Pérou dans l'économie mondiale et l'intégration régionale sont des facteurs essentiels pour la diversification de son économie et pour une distribution équitable de la croissance qui contribue à la cohésion sociale. Une nouvelle étape sera finalisée avec la négociation d'un accord d'Association entre l'UE et la Communauté Andine, qui impose des nouveaux défis pour le Pérou. La réforme de l'agenda en intégration régionale sera menée principalement par la Coopération communautaire avec la région andine dans sa totalité. Néanmoins, pour être efficace, cet agenda a besoin des efforts spécifiques qui traduiront les ambitions régionales dans des politiques de réformes nationaux. C'est pour cela que la réponse andine doit être traduite dans une réponse nationale. La couverture exacte de cette coopération dépendra des indicateurs tells que la préparation du Pérou concernant le processus d'intégration régionale, les résultats du projet TRTA Pérou mis en oeuvre en 2006 qui se prolonge jusqu'en 2009. L'appui de la CE se traduira ainsi par un soutien aux initiatives allant dans le sens de l'intégration économique du Pérou dans la région andine. Le programme à mettre en œuvre sera aussi élaboré sur la base d'une étude d'évaluation des besoins en matière commerciale qui devrait être réalisée dans le courant de l'année 2009, avec les fonds du projet TRTA en cours.

6. PROGRAMME INDICATIF NATIONAL

6.1. APPUI À LA MODERNISATION DE L'ÉTAT DE DROIT ET RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE ET L'INCLUSION SOCIAL.

6.1.1. Objectif global

Contribuer à la modernisation de l'état par le soutien à la politique des réformes administratives de l'Etat au sens large.

<u>Indicateurs d'impact :</u>

- Consolidation de l'Etat de droit via les necessaires réformes dans les Ministères, Organismes de l'Etat, et Accord National.
- Restitution de la citoyenneté à la plus grande partie possible de la population démunie.

6.1.2. Objectifs spécifiques

- O Quant à la modernisation de l'Etat et renforcement de la bonne gouvernance:
- 1. Soutenir le Gouvernement dans ses efforts de modernisation et d'amélioration de la qualité et de la forniture des services publics essentiels.
- 2. Soutenir le Gouvernement dans ses efforts de consolidation des politiques de l'Etat.
- 3. Contribuer à que l'Accord National, parvienne à dégager des accords de bonne gouvernance régionale, et au niveau national, garantisse et supervise le respect des consensus obtenus et des politiques établies pour leur mise en œuvre.
- 4. Inclure les aspects transversaux de respect des droits de l'homme, d'égalité des sexes, des droits des communautés indigènes et d'environnement dans le processus de planification et de définition des politiques.
- O Quant à l'inclusion sociale : soutien aux différents organismes qui sont en charge de l'octroi d'une carte d'identité aux citoyens péruviens.
- 1. Contribuer à la coordination des institutions en charge de l'octroi d'une carte aux citoyens péruviens afin de rendre plus efficace son action.
- 2. Permettre que la plupart des péuviens puissent avoir sa carte d'identité après la mise en œuvre du projet.
- 3. Développement des actions de santé, en particulier de santé maternelle et nutrition des enfants et de l'enseignement. .

6.1.3. Indicateurs

Quelques indicateurs à prendre en considération sont énumérés ci-après. D'autres indicateurs seront définis ultérieurement :

• Quant à la modernisation de l'Etat et le renforcement de la bonne gouvernance

<u>Resultats indicatifs escomptés</u>:les résultats escomptés pour cet objectif seront la fourniture des services sociaux de meilleure qualité, une administration publique plus efficace, des réformes dans les organismes ou ministères qui le réquièrent et mise en œuvre des politiques établies par «el acuerdo nacional ».

<u>Indicateurs indicatifs</u>: administration publique plus efficace, nombre de politiques exécutées de façon plus efficace au niveau national. Modernisation de l'Etat. Formulation des politiques par la APCI, le MEF et les secteurs bénéficiaires, contacts avec les pays de la région afin de promouvoir le modèle de bonnes pratiques et le fonctionnement de « el Acuerdo nacional ».

• Quant à l'inclusion sociale : soutien aux différents organismes qui sont en charge de l'octroi d'une carte d'identité aux citoyens péruviens.

<u>Indicateurs indicatifs</u>: Appui au gouvernement et aux institutions concernées pour soutenir le plan national d'identité, augmentation du nombre des personnes ayant obtenu une carte nationale d'identité,

augmentation de l'inclusion des thèmes transversaux comme l'environnement, les droits de l'homme, et dans les politiques sectorielles.

6.1.4. Programmes à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et type d'assistance requise

Les activités de coopération requises pour ce secteur peuvent se diviser en plusieurs points.

• Modernisation de l'Etat

Le/les organisme/s et /ou Ministères recevront un soutien logistique et/ou une assistance technique afin d'améliorer son fonctionnement. De même, un soutien sera apporté à la définition des politiques avec la participation de l'APCI, du MEF et des secteurs bénéficiaires. Un soutien sera apporté au secrétariat de l'accord national dans ses efforts pour assurer le suivi, le développement et la mise à jour des consensus atteints, notamment pour ce qui a trait au processus de décentralisation (accords de gouvernance régionale) et à sa capacité à garantir et à superviser (à l'aide d'indicateurs appropriés) le respect de ces consensus obtenus et des politiques sectorielles qui en découlent.

• Inclusion sociale : Soutien aux différents organismes qui sont en charge de l'octroi d'une carte d'identité aux citoyens péruviens.

Le programme cherchera à soutenir les différentes institutions chargées de résoudre ce problème et veillera à ce que celles-ci travaillent de coordonnée en évitant la duplication des tâches. L'assistance technique sera la partie la plus importante du projet. La mission d'identification définira plus en détail les différentes composantes du projet. En complément à l'action d'identification aux effets de l'exercice de droits civils de la population, un vaste programme d'inclusion social visant ses principaux aspects, notamment ceux relatifs aux politiques d'enseignement au sens plus large, ainsi que les aspects relatifs aux politiques de santé publique en particulier, santé maternelle et nutrition des enfants sera mise en place, ayant comme objectif d'établir une action la plus cohérente et coordonnée possible, qui intègre ces aspects dans des campagnes visant a communiquer les bénéfices de la citoyenneté.

6.1.5. Intégration des aspects transversaux

Les aspects transversaux suivants seront pris en considération lors de toutes les phases du cycle de projet et les indicateurs requis seront établis afin d'assurer un suivi approprié des acquis obtenus dans ces domaines : droits de l'homme, peuples indigènes, prévention des conflits, culture et environnement. Concernant ce dernier thème, il est important de tenir compte des recommandations établies dans le profil environnemental du Pérou (annexe 11).

6.1.6. Budget

20 % du montant total pour la période que couvre la présente stratégie seront employés dans ce secteur.

6.2. APPUI AU DEVELOPPEMENT SOCIAL INTEGRE DANS DES REGIONS SPECIFIQUES EN RENFORÇANT LA COHESION SOCIALE

6.2.1. Objectifs globaux

- Contribuer à la réduction de la pauvreté et de la pauvreté extrême et à l'amélioration de la cohésion sociale dans la ou les zone(s) choisie(s) (voir point 5.2.2.)
- Contribuer à la mise en œuvre du processus de décentralisation depuis la base.

6.2.2. Objectifs spécifiques

- 1. Contribuer à mettre en oeuvre le processus de décentralisation du bas vers le haut par la formation des acteurs locaux et le renforcement de leur rôle d'interlocuteur avec l'État.
- 2. Contribuer au développement intégral de la/des régions choisie/es en tenant compte des différentes composantes mentionnées, qui soient pertinentes dans la/les zone/s choisie/es et d'autres composantes si necessaire.
- 3. Intégrer les orientations découlant de la programmation régionale andine, en particulier dans les stratégies de cohésion sociales et renforcer l'intégration régionale.

6.2.3. Indicateurs

Les indicateurs mentionnés ci-après doivent être complétés par d'autres indicateurs qui seront définis pendant l'identification du/des projets.

Concernant le développement du/des projet/s

- 1.1. Augmentation du nombre de projets et programmes d'investissement, mis en œuvre par des gouvernements décentralisés, correspondant à des plans de développement concertés et décentralisés.
- 1.2. Augmentation du pourcentage des dépenses publiques engagées par des gouvernements décentralisés en accord avec des plans concrets de développement.
- 1.3. Augmentation du nombre de gouvernements disposant d'instances de participation citoyenne dans la gestion publique.
- 1.4. Augmentation des dépenses publiques engagées au niveau décentralisé en accord avec des plans de développement.

6.2.4. Programmes à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et type d'assistance requise

La coopération s'effectuera à partir d'un diagnostic analytique de la ou les zone(s) choisie(s) afin d'élaborer un plan intégral de coopération en tenant compte de tous les aspects précédemment mentionnés. Pour ce faire, une coordination avec les donneurs internationaux et de l'UE aura lieu.

6.2.5. ASPECTS TRANSVERSAUX

Les aspects transversaux d'égalité des sexes, de droits des communautés indigènes et de droits de l'homme seront pris en considération lors de toutes les phases du cycle de projet. En établissant des indicateurs appropriés, un suivi correct des effets de ces programmes sur les aspects transversaux considérés sera réalisé. La protection intégrale des enfants mérite une attention particulière.

Des études d'impact environementales seront réalisés s'il sont considèrés nécessaires et ses résultats seront pris en considération.

La dimension culturelle, un aspect essentiel du conflit interne du Pérou, est aussi présente dans les recommandations de la CVR et du plan intégral de dédommagements. En conséquence, on estime que cet aspect fait partie des programmes nationaux, si ce n'est de manière spécifique, du moins de manière horizontale.

6.2.6. BUDGET

80 % de l'enveloppe financière globale de la stratégie pour le Pérou seront consacrés à des activités de coopération dans ce domaine.

6. 2.7. CALENDRIER INDICATIF²⁷

PIN I = 65 % du budget total Secteur I - 20 % du budget total Secteur II - 80 % du budget total

	PIN I (65 %)				PIN II (35 %)	
	2007	2008	2009	2010	2011-2013	
Secteur 1	20 %					
Appui à l'État de droit et	PIN I					
renforcement de la bonne						
gouvernance.						
Secteur 2		40 %		40 %		
Appui au développement		PIN I		PIN I		
social intégral dans des						
régions spécifiques en						
renforçant la cohésion						
sociale						

²⁷ Le tableau n'inclue pas l'appui à l'intégration régionale. Il est prévu qu'il soit un « secteur non-focal », et le montant de l'action dependra de différents facteurs comme : Le processus d'intégration régionale du Pérou, la negociation pour un Accord d'Association entre la Communauté Andine et l'UE, les activitées proposées dans le cadre de la stratégie régionale andine, les résultats du projet TRTA et un étude sur les besoins dans ce domaine qui sera réalisée au plus tard en 2009.